

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240613-DCM_2024_06_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 21

Votants 26

Quorum 14

L'an deux mille vingt quatre

Le : 13 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Pierre MARCOUX, Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annie OSTARD, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD, Marjorie COMBE

POUVOIRS : Annie OSTARD à Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON, Marjorie COMBE à Sébastien DE ARAUJO.

SECRETAIRE : Cyrille GENEVRIER.

Délibération n°2024_06_13

OBJET : CONVENTIONS AVEC LE LABORATOIRE TERANA : PRELEVEMENT ET ANALYSES D'EAUX DANS LE CADRE D'AUTOCONTROLES DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE / PRELEVEMENTS, COLLECTES ET ANALYSES EN HYGIENE ALIMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vus les projets de conventions présentés par le Laboratoire Terana relatifs au prélèvement et analyses d'eaux dans le cadre d'autocontrôles destinées à la consommation humaine / prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions n°T42-AUTEAU-24-8211, n°T42-AUTEAU-24-8212 et n°T42-AUTEAU-24-8213 pour le prélèvement et analyses d'eaux dans le cadre d'autocontrôles destinées à la consommation humaine avec le laboratoire TERANA à compter de 2024,
- approuve les conventions n°T42-HA-23-7792/1, n°T42-HA-23-6050/3 et n°T42-HA-23-6049/3 pour les prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire avec le laboratoire TERANA à compter de 2024,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions jointes à la présente délibération.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 27 juin 2024
Christian SOULIER, Maire




Le Secrétaire de séance,
Cyrille GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :